

## RÈGLEMENT INTERIEUR

**Applicable aux élèves, aux professeurs et à toute personne fréquentant le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Ballainvilliers.**

**L'inscription au Conservatoire n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion des élèves et des professeurs au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.**

**Tout élève qui s'inscrit au conservatoire prend l'engagement de fournir un travail personnel régulier et d'être assidu à tous les cours.**

### ANNÉE SCOLAIRE

Les dates de vacances scolaires sont celles de l'Éducation Nationale pour l'Académie de Versailles. Seules ces dates sont appliquées pour les congés du conservatoire. Toute autre date de fermeture des établissements scolaires déterminée par l'Education nationale est exclue.

La date exacte de reprise des cours est toutefois fixée par la Municipalité et peut varier selon les disciplines. Elle est annoncée par affichage au conservatoire et sur le site internet de la Mairie.

### INSCRIPTIONS / COURS

#### INSCRIPTIONS

- 1- Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la Municipalité. Celles-ci sont annoncées par voie d'affichage au conservatoire municipal et sur le site internet de la Mairie, rubrique conservatoire municipal.
- 2- Les inscriptions doivent être déposées en mairie ou au conservatoire. La priorité est donnée aux habitants de Ballainvilliers. Les élèves extérieurs seront acceptés en fonction des places vacantes dans la discipline demandée.
- 3- Les élèves ou leurs représentants légaux devront se munir des documents justifiant de leur identité et de leur domicile.
- 4- Tout changement de situation (civilité, téléphone, adresse, email...) devra être signalé à l'administration du conservatoire, celle-ci déclinant sa responsabilité pour tout incident qui découlerait d'une information erronée.
- 5- Aucune inscription déposée après le 30 septembre ne sera prise en compte, sauf cas exceptionnel.
- 6- La répartition des élèves dans les classes est assurée par la Direction du conservatoire.
- 7- Les professeurs tiennent en début d'année une permanence pour établir l'horaire de cours individuel de l'élève. Les dates et heures de permanence sont annoncées par affichage au conservatoire et sur le site internet de la Mairie rubrique « Conservatoire municipal ». En cas d'absence à cette rencontre avec le professeur, un horaire sera attribué en fonction des disponibilités restantes.
- 8- Seuls les élèves préalablement inscrits pourront prétendre à un horaire de cours.
- 9- Tout changement d'horaires en cours d'année doit faire l'objet d'un accord entre direction, enseignants et élèves.

10- Les horaires des cours collectifs sont fixés par la direction au début de chaque année scolaire. Tant que la mention « planning prévisionnel » est mentionnée, les emplois de temps peuvent évoluer.

11- La direction peut ponctuellement réorganiser les cours en fonction des projets pédagogiques et artistiques engagés.

12- Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au degré CII 1ère année.

## **FACTURATION**

13- Les droits d'inscription sont dus dès que le dossier d'inscription a été transmis à l'administration du conservatoire. Aucun remboursement ne sera effectué si l'élève décide de se désinscrire du conservatoire.

14- Le paiement des cours devra être effectué dans les délais figurant sur les factures. Le non-paiement des cours, après rappel, entraînera des poursuites.

15- Seuls les élèves à jour du paiement des années antérieures à l'année N pourront s'inscrire à l'année N.

16- L'emploi du temps des professeurs étant fixé pour l'année, l'inscription à un ou plusieurs cours constitue un engagement pour celle-ci (de septembre à juin inclus). En conséquence, toute année commencée est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure et/ou situation exceptionnelle (sur présentation d'un justificatif officiel – certificat médical, preuve de déménagement). Dans ce cas, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier en mairie et prévenir le professeur. La date d'effet sera celle de la réception du courrier. Aucun abandon ne sera pris en compte par téléphone ou par simple information orale auprès du professeur.

17- Une semaine de découverte gratuite lors de la première semaine d'ouverture du conservatoire en septembre est proposée à tous. Par la suite, aucun cours d'essai ne sera possible dans l'année. La présence de l'élève à la suite de la semaine de découverte valide son inscription pour l'année entière. L'année sera alors due dans sa totalité. Toutefois, pour faciliter le paiement, la facturation est trimestrielle.

18- Tout professeur ou élève ressentant des difficultés pendant le cours (manque de motivation, baisse du travail fourni etc.) est invité à demander une rencontre avec le professeur, les parents et la direction afin d'en comprendre les raisons et de rechercher des solutions.

19- Absence ponctuelle : tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas prétendre au remplacement ou au remboursement de ceux-ci. Seules les absences médicales supérieures à 3 semaines feront l'objet d'une déduction au prorata du nombre de jours indiqués sur le certificat médical présenté.

20- Pour des raisons professionnelles, un professeur peut être absent. Les cours annulés seront alors rattrapés. En cas d'absence pour cause de maladie d'un professeur, la première semaine d'absence ne donnera lieu à aucun remboursement ou remplacement de cours. Au-delà d'une semaine d'absence, les cours annulés pourront être, selon les possibilités, soit remplacés soit remboursés.

21- Le 2ème et le 3ème élève d'une même famille ballainvilloise pourront bénéficier de tarifs dégressifs tels que votés par le Conseil municipal. À partir du 4ème élève, le tarif dégressif du 3ème élève sera appliqué.

22- Aucune modulation de tarif ne sera accordée en cas de suivi partiel de la discipline pratiquée.

**RESPONSABILITÉS**

- 23- L'entrée dans les locaux du Conservatoire est strictement réservée aux élèves inscrits, ainsi qu'aux parents ou adultes qui les accompagnent.
- 24- Les élèves du Conservatoire sont placés sous l'autorité de la Direction et des Professeurs.
- 25- Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels qui pourraient être commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.
- 26- Aucun objet de valeur n'est accepté pendant les cours. En cas de perte ou de vol, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable.
- 27- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs et doivent emmener leur enfant devant la salle de classe jusqu'à sa prise en charge par le professeur. La responsabilité du conservatoire commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours. À la fin du cours, les parents doivent être présents et ils sont de nouveau responsables de leur enfant, le professeur n'ayant plus la charge de celui-ci. Aucune garde d'enfant ne sera assurée ni par le professeur, ni par le conservatoire en cas de retard des parents. Le conservatoire et les professeurs ne pourront être tenus pour responsables de tout accident survenu avant ou après les cours à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- 28- Dans le cadre de manifestations à l'extérieur du Conservatoire, les parents s'engagent à déposer et à récupérer leurs enfants aux horaires indiqués par le professeur. À la fin de la manifestation, les parents doivent être présents et ils sont de nouveau responsables de leur enfant, le professeur n'ayant plus la charge de celui-ci. Aucune garde d'enfant ne sera assurée ni par le professeur, ni par le conservatoire en cas de retard des parents. Le conservatoire et les professeurs ne pourront être tenus pour responsables de tout accident survenu avant ou après la manifestation à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure de représentation.
- 29- Il est demandé aux élèves de faire preuve de ponctualité, d'assiduité et de se munir des ouvrages et des partitions indiquées par le Professeur. Pour les cours de danse, en début d'année, les professeurs indiquent la tenue adaptée et obligatoire en cours. De plus, aucun bijou ne peut être porté dans ce cours.
- 30- Pour progresser, il est conseillé de pratiquer quotidiennement son instrument.

**ABSENCE**

- 31- Par correction et/ou par sécurité, toute absence au cours doit être signalée au professeur par l'élève ou son représentant légal. Dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir à l'avance.
- 32- Pour des raisons pédagogiques, les cours collectifs ne sont assurés qu'à partir de deux élèves. Si le cours est annulé pour cette raison, il ne peut donner lieu à un rattrapage ou à un remboursement.
- 33- Les professeurs de leur côté s'engagent, dans la mesure du possible, à signaler leurs absences.